

RÈGLEMENT 06-663

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LA DATE DES SÉANCES DU CONSEIL
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2006 ET DE MODIFIER EN CONSÉQUENCE LES RÈGLEMENTS
97-411 ET 97-412**

ATTENDU les termes de l'article 319 de la loi sur les Cités et Villes autorisant le conseil à adopter le présent règlement.

ATTENDU que le Conseil souhaite tenir ses séances régulières aux trois semaines.

ATTENDU qu'il y a lieu en conséquence de modifier le règlement 97-412 en remplaçant les articles 2 et 3 fixant les jours des séances régulières du Conseil.

ATTENDU qu'il y a lieu également de modifier le règlement 97-411 qui fixe les dates des différentes commissions, pour éviter tout conflit dans les calendriers des rencontres.

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 15 mai 2006 et que dispense de lecture a alors été demandée et accordée;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 2 du règlement 97-412 est remplacé par le suivant :
« *Article 2 Le Conseil se réunit en séance régulière un lundi sur trois (3). Quand ce lundi est un jour férié ou non juridique, la séance a lieu le jour juridique suivant. Cependant, en juillet, le Conseil tient une seule séance régulière* »

ARTICLE 2 L'article 3 du règlement 97-412 est remplacé par le suivant :
« *Article 3 La date des séances du Conseil est fixée annuellement par règlement adopté, pour une année donnée, en décembre de l'année précédente ou aussitôt que possible par la suite* »

ARTICLE 3 L'article 13 du règlement 97-411 fixant la fréquence des séances de la commission plénière est remplacé par le suivant :
« *Article 13 La commission siège le lundi précédant une séance régulière du conseil* »

ARTICLE 4 L'article 18 du règlement 97-411 fixant la fréquence des séances de la commission de l'administration est remplacé par le suivant :
« *Article 18 La Commission siège une fois par mois* »

ARTICLE 5 Les mots « *les rencontres ont lieu le deuxième lundi du mois* » à la fin de l'article 23 du règlement 97-411 fixant la fréquence des séances de la Commission des services à la clientèle sont remplacés par les mots :
« *Les rencontres ont lieu le lundi une fois par mois* ».

ARTICLE 6 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les séances régulières du Conseil auront lieu aux dates suivantes :

Le lundi 26 juin	Le mardi 10 octobre
Le lundi 10 juillet	Le lundi 30 octobre
Le lundi 7 août	Le lundi 20 novembre
Le lundi 28 août	Le lundi 11 décembre
Le lundi 18 septembre	

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Fait et donné à Saint-Félicien, ce 5^{ième} jour de juin 2006

M. Gilles Potvin, Maire

Me Luc Bergeron, Greffier.